AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201474-20261008-60102026-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 60102026

La Guierche SARTHE
Dynamique par nature !

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°60-10-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 02/10/2026
Date d'affichage convocation : 02/10/2026
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 15 membres
ABSENTS : 0
POUVOIR(S) : 0
VOTANT(S) : 15
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 15

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 60-10-2026

Objet de la délibération : Renouvellement de la convention de prestations de fourrière pour l'année 2027.

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Françoise ROSALIE, Monsieur Jany PERRIN et Madame Élodie GAUTIER : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Madame Véronique DALMONT, Madame Véronique BUREL, Monsieur Mickaël BESNARD, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON, Monsieur Alexandre HATET et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers municipaux.

Absent excusé : NÉANT
Absent non excusé : NÉANT

Pouvoir(s) : NÉANT

Madame Vanessa TALON été désignée secrétaire de séance.

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83077

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201474-20261008-60102026-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 60102026

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 60-10-2026

Exposé des faits :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune a obligation d'avoir une fourrière animale ou doit contracter un service pour assurer le ramassage des animaux errants sur son territoire communal.
Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la convention de prestations de fourrière avec « Caniroute » arrivera à son terme le 31 décembre 2026 et qu'il convient de la renouveler pour l'année 2027.
Après réception de la convention annexée à la présente délibération, il est à noter qu'il n'y a pas d'évolution tarifaire de la contribution communale.

Après avoir porté à connaissance des conseillers municipaux la présente convention, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM),
- Considérant l'obligation faite des communes de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux sur le territoire de la commune,
- Considérant l'absence de fourrière animale communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : à l'unanimité

- APPOUVE la convention annexée à la présente délibération.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 8 octobre 2026.

LE MAIRE,
Eric BOURGE

MAIRIE DE LA GUIERCHE (SARTHE)

Le Secrétaire de séance,
Vanessa TALON

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83077